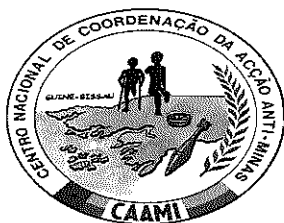


LES STRUCTURES INSTITUTIONNELLES EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE-BISSAU CHARGÉES DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DE OTTAWA

12 – 13 Mars 2004



*Centre National de Coordination de
L'Action Anti-Mines en Guinée-Bissau
(CAAMI)*

PARIS (FRANCE)

SITUATION

La République de la Guinée-Bissau se situe sur la côte ouest du continent africain.

- ✓ **La population est estimée à 1.200.000 Habitants**
- ✓ **La Densité moyenne est de 29 Hbts/Km²**
- ✓ **La superficie est de 36.125 Km².**

Elle est limitée au Nord et au Nord-Est par la République du Sénégal, au Sud et à l'Est par la République de Guinée Conakry et à l'Ouest par l'Océan Atlantique.

Le pays dispose de plus de **200 Km de côtes maritimes** et d'une Zone Exclusive Economique (**ZEE**) de **70.000 Km²** et d'un réseau fluvial important.

La zone côtière **est connue pour son paysage de mangrove dont l'écosystème est propice à la production rizicole.**

Le pays comprend une partie insulaire constituée de près de soixante dix îles, connues sous le nom **d'archipel des Bijagos.**

Les sols à vocation agricole couvrent **32%** de la surface totale et le pays dispose de ressources forestières considérables avec près de **2.000.000 d'hectares de bois.**

INDICATEURS SOCIAUX

- ✓ Le pays fait face à une urbanisation rapide avec **30%** de la population totale résidant à Bissau.
- ✓ **55%** de la population vit en situation de pauvreté
- ✓ **40%** n'ont pas accès au soin de santé primaire
- ✓ **57%** de la population ont accès à l'eau potable, et moins de **10%** ont accès à l'électricité
- La nature de l'Action contre les mines s'insère dans **une logique politique de développement axée sur la lutte contre la pauvreté**

□ Malheureusement la Guinée-Bissau a connu deux conflits importants; la lutte de libération nationale pendant 11 années et le récent conflit entre 1998 et 1999 d'une durée de 11 mois. De nombreuses mines et engins explosifs sont disséminés sur l'ensemble du territoire, ***principalement dans la ville de Bissau qui a été le théâtre des affrontements de 1998.***

□ Avec la croissance de la ville qui compte aujourd'hui **30%** de la population nationale, ces engins explosifs représentent une grave menace, pour les mouvements inter-urbains de la population mais aussi pour la mise en œuvre des projets de développement socio-économique.

- ❑ La mise en place d'un programme d'appui à l'action contre les mines est la réponse du PNUD à une requête du Gouvernement adressée en 1999. Ce programme vise à favoriser la mise en place d'une réelle capacité nationale chargée de la coordination des actions et de la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme National Humanitaire de l'Action Anti-Mines (PAAMI), en favorisant l'appropriation et le pilotage par les cadres nationaux.

- ❑ La création d'une structure nationale de coordination de l'action Anti-mines (CAAMI) en place dès l'an 2000, puis formellement reconnue par décret national n° 4/2001 du 10 Septembre 2001 répond à ces attentes.

Cadre Institutionnel de l'Action Anti-Mines

► Niveau politique/institutionnel

PRIMATURE

Programme National de Bonne Gouvernance

Conseil National de Déminage Humanitaire
CNDH

► Niveau de Coordination des activités liées à l'action Anti-Mines

CAAMI

► Niveau d'exécution du Programme

ONG's Nationales
9 PEPAM + 2 Deminage

Institutions locales

► Niveau de support/développement des capacités Nationales

UNDP/UNOPS

UNICEF

Donateurs

Le Conseil National de Déminage Humanitaire (**CNDH**) présidé par le Secrétaire d'Etat des anciens Combattants et co-présidé par le Représentant Résident du PNUD, a la responsabilité d'approuver les axes directeurs et les priorités du programme national d'action contre les mines (PAAMI), recommandées par le Centre National de Coordination de l'Action Anti-mines (CAAMI).

Le CAAMI agit comme agence centrale d'exécution de la CNHD et demeure responsable de :

- ✓ **la coordination du programme;**
- ✓ **la planification des activités;**
- ✓ **la garantie de la mise en oeuvre des normes internationales internationales de sécurité (IMAS).**

□ La Guinée-Bissau a signé la convention de Ottawa le 3 décembre 1997, puis ratifié la dite convention le 22 mai 2001 devenant ainsi le 14eme pays de l'Afrique de l'Ouest . Le premier rapport en relation à l'article 7 de la convention a été présenté en avril 2002 et le deuxième en avril 2003 après l'entrée en vigueur de celle-ci en novembre 2001, conformément aux dispositions de l'article 7 .

La convention qui a été approuvé lors du processus de ratification est entrée de facto en vigueur comme loi nationale en conformité avec la Constitution du pays, comme défini dans les articles 85.1 alinéa h) et 68 alinéa e).

- ❑ La dite convention une fois approuvée et ratifiée, a donc été transformée en loi nationale, permettant de réprimer tout délit conformément à la disposition n° 1 de l'article 206 du code pénal.

- ❑ Le PNUD avec son agence de suivi et d'exécution UNOPS a assisté le Gouvernement de la Guinée-Bissau à l'identification des mines antipersonnel stockées à travers le pays :

- ❑ 4,997 mines antipersonnel furent inventoriées en Mars 2002 au niveau des 17 camps militaires que compte le pays, avec la coordination du Centre National de Coordination de l'Action Anti-Mines (CAAMI) et l'exceptionnelle collaboration de la hiérarchie militaire.

❑ Le premier stock de mines fut détruit en **Février 1998** (**4,711** mines antipersonnel et **1,089** mines antichars avant même la ratification de la convention).

❑ Le **12 Septembre 2002** (**1,000** mines antipersonnel) furent détruites et il reste aujourd'hui une quantité de **3,997** mines antipersonnel à détruire selon l'inventaire réalisé avec les Forces Armées en **mars 2002**.

❑ La date limite de destruction du stock restant est le **1^{er} novembre 2005**.

Première destruction en Février 1998 avant ratification du 22 Mai 2001 (4711 mines AP)

Deuxième destruction en Septembre 2002 après ratification du 22 Mai 2001 (1000 mines P)

- ❑ La dimension de la problématique mines est connue. Dix-sept zones suspectes ont été recensées dans la ville de Bissau et diverses zones ont été identifiées à l'Est et au Sud du pays.

- ❑ Une stratégie nationale de délimitation des zones minées a été mise en œuvre en **février 2003**, avec la création du groupe nationale de reconnaissance communautaire, afin de répondre de manière adéquate à l'absolue nécessité de marquer correctement les zones suspectes dans la ville de Bissau et l'ensemble du pays, et ainsi permettre la planification, la mobilisation des ressources de manière rationnelle.

□ ***L'objectif principal*** est d'éliminer le **risque** liée à la présence de mines et engins explosifs dans la **ville de Bissau** d'ici **deux ans** puis dans les **régions Est et Sud** avec la région frontalière avec le Sénégal au Nord, pour **les trois années suivantes, selon une forte mobilisation des ressources nécessaires.**

- ❑ Entre novembre 2000 et février 2004, **588.000 m2** de terrain ont été nettoyés, **2.550** mines AP/AT ont été relevées et détruites et **15.000 engins explosifs et munitions** diverses ont été détruites dans la ville de Bissau.
- ❑ De **novembre 2000 à janvier 2003**, l'ONG "**HUMAID**" a travaillée seule sur les zones suspectes de la capitale Bissau.
- ❑ **Une deuxième ONG** nationale "**LUTCAM**" appuyée par le PNUD et UNOPS, **opère depuis février 2003**, assurant le renforcement des opérations de déminage dans la ville.

- Un potentiel de **110** démineurs et **2** équipes de reconnaissance des zones suspectes travaillent actuellement dans la ville de Bissau qui est encore la première des priorités pour les deux années à venir.

HUMAID

LUTCAM

- ❑ **111** Educateurs formés par CAAMI ont éduqués **150** agents communautaires à Bissau et **160** dans les régions, qui à leur tour ont sensibilisés **10.000** personnes dans les régions et **20.000** personnes à Bissau, parmi la population.

- ❑ Le Ministère de l'Education, UNICEF et PNUD assurent l'appui nécessaire pour les dix ONG nationales engagés dans le programme nationale d'éducation pour la prévention des accidents de mines et engins explosifs (PEPAM).

- ❑ Entre Juin 1998 et Avril 2002, **290** victimes de mines et engins explosifs ont été recensés avec **77** tués et **213** blessés. La situation est encore critique malgré une légère diminution, pour une moyenne de un à deux accidents par mois, sachant que la ville bénéficie chaque jour d'une croissance certaine sur le plan économique et d'une présence accrue de la population toujours plus importante.

Enfin, le programme national humanitaire de l'action contre les mines, conjugue l'engagement de **trois éléments clefs**:

- ❑ **La volonté** d'engager un Programme National;
- ❑ **La détermination** permanente d'optimiser l'exécution;
- ❑ **L'appui** de la communauté internationale.